

## Séance du 08 avril 2022

L'An deux mil vingt-deux, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2022

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17  
 \* présents : 15  
 \* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				MIDAVAINÉ Emmanuelle	X			
TURCHET Caroline	X				PELLETIER Sophie		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurore	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien	X			
PONCIN Georges	X				DANNACHER Michèle	X			
LOTTE Bernard		X		PONCIN Georges	DUTARTRE François	X			
REBESCHINI Martine	X				DOUCET Roselyne	X			
PECHOUX Frédéric	X								

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 4 mars ayant été reçu tardivement verra son approbation reportée à la prochaine séance – Un élu fait remarquer que le coût du débroussaillage (parcelle peupliers) n'a pas été noté, l'approbation n'ayant pas été faite, il sera tenu compte de cette demande de complément.

\*\*\*\*\*

Mr le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- SMIDOM (Présentation du C05)
- Comptes rendus du conseil communautaire du 28 février 2022, 28 mars 2022, conférences des maires du 17 mars 2022 et retour PPA pour le SCOT et calendriers PLUi ainsi que divers autres.
- Approbation Compte administratif 2021
- Approbation Compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote du Budget 2022
- Vote des taux d'imposition 2022

- Amortissements des dépenses réalisées sur le chapitre 20 (logiciels , frais d'études ...)
- Consultation PDA (Périmètre Délimité des Abords) (Dossiers ABF)
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers (Formations des élus)
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## **SMIDOM**

**M. Paul FERRÉ**, Président du SMIDOM Veyle/Saône, est venu présenter les ajustements sur la fréquence du ramassage des ordures ménagères qui vont rentrer en vigueur entre le mois de juillet et la fin de l'année 2022. Les objectifs de ces ajustements sont :

- la réduction des coûts
- l'amélioration de la productivité
- la réduction de l'impact environnemental

Pour réaliser au mieux ces objectifs le ramassage s'effectuera tous les 15 jours.

Il a précisé qu'une nouvelle opération de broyage des végétaux devrait avoir lieu en mai.

\*\*\*\*\*

## **Comptes rendus du conseil communautaire des 28 février 2022, 28 mars 2022, conférences des maires du 17 mars 2022 et retour PPA (Personnes Publiques Associées) pour le SCOT et calendrier PLUi ainsi que divers autres.**

Le compte rendu du 28 février avait déjà été présenté à la réunion du 04 mars 2022. Madame DANNACHER expose celui du 28 mars, Monsieur le Maire résume de la conférence des maires du 17 mars et donne retour sur la réunion SCOT avec les personnes publiques associées puis sur le calendrier du PLUi.

\*\*\*\*\*

## **Approbation Compte administratif 2021**

Pour ce sujet, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Dominique FAYEMI Adjoint aux finances, Président de séance.

Il présente le compte administratif 2021 pour le budget principal de la commune.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et le reste du Conseil Municipal **APPROUVE** par 15 voix POUR sur 15 le compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget principal.

### Note de synthèse

#### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Crottet. Elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.crottet.fr](http://www.crottet.fr)

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toutes natures réalisées au cours de l'année.

Il est conforme au compte de gestion édité par le comptable du trésor.

Les résultats 2021 s'établissent ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultats reportés		245 374.30 €		382 581.54 €		627 955.84 €
Opérations de l'exercice	719 378.21 €	992 203.60 €	187 182.18 €	64 865.43 €	906 560.39 €	1 057 069.03 €
<b>TOTAUX</b>	<b>719 378.21 €</b>	<b>1 237 577.90 €</b>	<b>187 182.18 €</b>	<b>447 446.97 €</b>	<b>906 560.39 €</b>	<b>1 685 024.87 €</b>
Résultats de clôture		518 199.69 €		260 264,79 €		778 464,48 €
Restes à réaliser			1 274 226,00 €	387 460,00 €	1 274 226,00 €	387 460,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>719 378.21 €</b>	<b>1 237 577.90 €</b>	<b>1 461 408.18 €</b>	<b>834 906.97</b>	<b>2 180 786.39 €</b>	<b>2 072 484.87 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>518 199.69€</b>		<b>-626 501.21 €</b>		<b>-108 301.52 €</b>

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	239 441.39	Excédent brut reporté	245 374.30
Dépenses de personnel	359 087.35	Recettes des services	83 402.34
Autres dépenses de gestion courante	101 004.02	Impôts et taxes	664 488.28
Atténuation de produits	0	Atténuation de charges	29 136.58

Dépenses financières	5 857.01	Dotations et participations	152 529.12
Dépenses exceptionnelles	994.52	Autres recettes de gestion courante	26 377.80
Dépenses imprévues	0,00		
Charges (écritures d'ordre entre section	12 993.92	Produits exceptionnels	6 256.72
		Produits (écritures d'ordre entre sections	30 012.76
<b>Total général</b>	<b>719 378.21</b>	<b>Total général</b>	<b>1 237 577.90</b>

Les recettes de fonctionnement.

Les communes perçoivent les impôts « ménages » : les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux en vigueur en 2020 ont été reconduits en 2021

En 2021, la commune a notamment perçu en recettes de fonctionnement :

- 494 559 € des impôts locaux
- 113 259.28 € d'attribution de compensation versés par la communauté de communes de la Veyle,
- 56 670 € (autres impôts divers et taxes sur les pylônes EDF)
- 29 136.58 € remboursement de salaires et charges des agents en arrêt maladie
- 88 348 € au titre de la dotation forfaitaire,
- 64 181.12 € d'autres recettes fiscales et assimilés : droit de mutation, attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, compensation et exonération de la TH et des TF,TVA sur travaux de bâtiments publics et entretien de la voirie.
- 26 377,80 € (revenus location salle des fêtes et loyers des 5 logements communaux),
- 6 256,72 € produits exceptionnels (cession d'une balayeuse et d'une benne inutiles, amendes incivilités et remboursement de sinistres par les assurances ).
- 83 402.34 € principalement concessions cimetièrre, occupation du domaine public, cantine garderie).
- 30 012,76 € écritures d'ordre pour les travaux en régie afin de les transporter en investissement dans le but de récupérer la TVA.et écritures internes liées aux cessions

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- des charges à caractère général : 239 441.39 €
- de la masse salariale : 359 087.35 €
- des charges de gestion courante : 101 004,02 €
- des remboursements d'intérêts d'emprunts: 5 857.01 €

Section d'investissement

Les dépenses sont :

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 40 900,13 €.

Les programmes de travaux à savoir :

<u>Programmes</u>	<u>Payé en 2021</u>
Equipement de l'école	32 765.42 €
Achat matériel et mobilier	33 113.07 €
Mise en accessibilité	1 590,00 €
Aménagement logements communaux	11 520.80 €
Amélioration sécurité routière	7 193.74 €
Complexe Cantine Garderie	7 546.66 €
Aménagement salle annexe mairie	1 238.46 €
Agrandissement PAV Villeneuve	1 761.60 €
Aménagement Montée des Abîmes	8 370 ,00 €
Etanchéité de la serre	1842,00 €
Sécurité des bâtiments (Alarme)	2 318.40 €
<u>TOTAL</u>	109 260.15 €

Dette

Objet de la dépense	Annuités 2021	Capital restant dû au 31/12/2021
Parking	8 817.52 €	42 468.07 €
Aménagement bâtiments	13 644.57 €	69 366.51 €
Remembrement	7 943.16 €	39 825.14 €
Divers investissements	10 494.88 €	70 473.33 €
Total	40 900 ,13 €	222 133.05 €

A CROTTET le 08 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

\*\*\*\*\*

**Approbation Compte de gestion 2021**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Receveur municipal pour le budget principal de la commune.

\*\*\*\*\*

### Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal , après avoir examiné le compte administratif :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 518 199,69 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	272 825.39 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser) ou - (déficit)	245 374.30 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	518 199.69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
	260 264.79 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
	-886 766.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>-626 501.21 €</b>
AFFECTATION = C	518 199.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>518 199.69 €</b>
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

\*\*\*\*\*

### Vote du Budget 2022

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint aux finances qu'il charge de présenter le budget principal 2022 ainsi que la note de présentation brève et synthétique qui sera affichée à la porte de la mairie et insérée sur le site internet de la commune.

Le budget proposé est arrêté à :

- 1 004 546,00 € en recettes et en dépenses de fonctionnement.
- 2 391 486,48 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget présenté.

Note de synthèse

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
du budget principal 2022**

**I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.crottet.fr](http://www.crottet.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 08 avril 2022 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil Départemental, des fonds de concours versés par la Communauté de Communes de la Veyle ou toute autre subvention chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien et de petit équipement, entretien des bâtiments du matériel et de la voirie...); de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation à préparer l'avenir.

**II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, santé, impôts, remboursements de crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement 1 004 546 € (1 180 254 en 2021)**, elles correspondent aux sommes encaissées principalement au titre :

- Des prestations fournies à la population

garderie périscolaire, location de la salle polyvalente, loyers communaux, concessions cimetière, occupation du domaine public), cette année seront également encaissées des coupes de bois : 121 320 pour 2022 ( 96 890 € pour 2021)

- aux Impôts locaux : 513 729 € (prévus pour mémoire 484 681 € en 2021),

**Taxe foncier Bâti : 24.90 %**

**Taxe foncier non bâti : 31.39 %**

**Les taux votés en 2021 ont été reconduits, il n'y a pas d'augmentation prévue au niveau de la commune.**

- aux dotations versées par l'Etat.

Prévues pour mémoire :

Année 2015 : 201 746 €

Année 2016 : 200 125 €

Année 2017 : 193 217 €

Année 2018 : 185 552 €

Année 2019 : 166 087 €

Année 2020 : 144 065 €

Année 2021 : 146 038 € (tous les chiffres n'étaient pas connus le jour du vote)

**Prévision 2022: 147 044 €**

Dont la DGF (Dotation Globale de fonctionnement)

Année 2015 : 128 413 €

Année 2016 : 108 383 €

Année 2017 : 96 735 €

Année 2018 : 94 400 €

Année 2019 : 93 018 €

Année 2020 : 90 404 €

Année 2021 : 90 500 € (notification non reçue lors de l'inscription au BP )

**Prévision 2022: 88 134 €**

**Les dépenses de fonctionnement représentent 1 004 546 € dont 142 416 € de virement à la section d'investissement**

elles sont constituées principalement par :

les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments communaux, entretien de la voirie et du matériel, achats de fournitures , assurances etc ....) **306 238 €** (prévision 2021 : 297 890 € IL faut tenir compte cette année de l'augmentation des matériaux et du carburant.

Les charges de personnel : **371 150 €**

Les autres charges de gestion courante (service incendie, contributions aux organismes de regroupement (Syndicat d'électricité), indemnités des élus, subventions aux associations), **109 546 €** au lieu d'une prévision 2021 de 114 188 €.

Les charges financières (intérêts des emprunts) **4 918.31 €** (un peu plus basses que l'an dernier mais auxquelles s'ajoutent une prévision de **4 897,69 €** car un emprunt de 1 000 000 € sera débloqué dans quelques mois et il y aura des échéances à régler au cours de l'année 2022.



### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### ➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, Construction ...

Le budget investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple ; des subventions relatives à l'aménagement d'une route, à la réhabilitation d'un bâtiment...)

#### Les projets de l'année 2022 sont :

- Construction Complexe Cantine Garderie (suite)
- Paratonnerre de l'église (exécution des travaux prévus l'an dernier)
- Reconditionnement de la montée des Abîmes (liaison RD 28 et 28c)
- Voirie (abords clos de Saint Paul, RD 933 et RD 28)
- Plantations aux Abîmes
- Equipements au groupe scolaire : mobilier, leds et changement de sol d'une classe)
- Matériel (Taille haie, ordinateur pour la Bibliothèque, équipements pompiers, laveuse ... bornes incendie)
- Accessibilité de la salle des fêtes (main courante)
- Aménagement de la rue du Bief Godard (pose de bordures)
- Agrandissement PAV des Abîmes (Travaux réalisés par les agents communaux)
- Aménagement de la salle annexe de la Mairie (Tisanerie). (Travaux réalisés par les agents communaux)
- Renforcement des vannes de la digue
- Amélioration des bâtiments communaux (Leds à la mairie et à la Bibliothèque)
- Téléphonie

Pour un montant de **2 018 063.40 € (dont 1 274 226 € de restes à réaliser auxquels s'additionnent 25 000 € environ de travaux en régie**

Financés par :

- les produits de la Taxe d'Aménagement perçues sur les permis de construire : **28 000 €** (prévision estimée par rapport à la recette 2021)
- l'excédent de l'an dernier 260 264 € (excédent d'investissement) le virement de la section de fonctionnement, c'est-à-dire différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement programmées pour 2022 portées en recettes d'investissement du budget actuel) pour 142 416 €
- Le Fonds de compensation de la TVA de 14 000 € (remboursement TVA sur les travaux 2021)
- Les subventions qui seront demandées avant tout commencement de travaux
- Et le reste par emprunt ou autofinancement

**La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 391 486.48 € compte tenu des crédits reportés de 2021(\*\*) pour 1 274 226 € en dépenses et de 387 460 € en recettes**

• A l'état de la dette

Le montant du capital dû au premier janvier s'élève à 187 089.93 € auquel s'ajoutera en cours d'année 1 000 000 € (nouvel emprunt)

Le remboursement du capital 2022 est de 35 981.82 € auquel il a été ajouté un prévisionnel de 25 441.18 € qui correspond environ aux remboursements en cours d'année du capital sur le nouvel emprunt qui sera débloqué.

(\*) **l'excédent d'investissement** reste important car la commune a perçu exceptionnellement en 2018 d'importantes Taxes d'aménagement pour le projet de zone commerciale aux Devets. Le reste de cette somme est portée en dépenses du budget investissement 2022 pour plus de 200 000 € car nous sommes toujours dans l'attente de la décision de justice qui déterminera si le projet de zone commerciale se réalise ou pas et la taxe perçue risque d'être à restituer.

(\*\*) **Crédits reportés** = dépenses prévues et engagées en 2021 à payer sur 2022 ou recettes attribuées en 2021 mais non encore perçues

A CROTTET le 08 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

\*\*\*\*\*

**Vote des taux de la fiscalité locale directe 2022**

Monsieur le Maire expose que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, l'Etat s'est engagé à compenser le manque de cet impôt pour les communes.

Il est donc demandé de délibérer sur le taux des taxes foncières uniquement.

Sur cet exposé il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2021 pour l'année 2022, soit :

Taxe foncière bâti	24,90
Taxe foncière non bâti	31,39

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

### **Amortissement des investissements payés sur des comptes 202, 203, 204 et 205**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes 202, 203 204 et 205 doivent être amortis en 5 ans maximum.

Au budget communal 2019, 2020 et 2021 figurent :

- Au compte 2031 une somme de 3 273.60 € correspondant à des frais d'études pour l'acquisition de la Ferme MANIGAND (Ferme des hauts de St Paul)
- Au compte 2051 des achats de logiciels pour 1 448.83 € en 2020 et 1 756.32 € en 2021
- Au compte 2041581 une somme de 4 400 € concernant la participation versée au SIEA pour l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de fixer à **un an** la durée d'amortissement de ces investissements .

PRÉCISE que tout nouvel investissement pour les années à venir concernant les comptes 202, 203 , 204 et 205 sera automatiquement amorti sur une durée d' **UN AN** tant qu'une nouvelle délibération n'en aura pas modifié la durée.

\*\*\*\*\*

### **Consultation PDA (Périmètre Délimité des Abords) (Dossiers ABF)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a exposé lors de la réunion du 04 mars 2022 le dossier fourni par les ABF (Architectes des Bâtiments de France) , consistant à donner un avis sur leur proposition de diminuer le périmètre de protection des abords des monuments historiques classés ou inscrits .

Le monument concerné au centre du village de CROTTET est la porte cochère et portillon attenant de l'ancienne abbaye et trois culs-de-lampe encastrés dans le mur de la cure inscrits le 17 janvier 1951).

Le Périmètre Délimité proposé remplacerait le cercle actuel de 500 m par un périmètre contenant les espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

Celui-ci devenant alors moins contraignant.

Profitant de l'élaboration du PLUi, cette modification du PDA serait associée à l'enquête publique PLUi prévue en septembre 2022. Ce serait une enquête publique unique.

Les coûts de cette procédure correspondraient à l'indemnité du commissaire enquêteur (intégrée dans l'enquête publique PLUi) et à la publication dans un journal (environ 500 €).

.

Il soumet à nouveau le dossier à l'ensemble du conseil municipal et leur demande d'émettre un avis sur la proposition faite par les ABF (Architectes des Bâtiments de France) sur le nouveau périmètre proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la proposition transmise par la Direction Régionale des affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône Alpes (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain).

\*\*\*\*\*

### **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 04 mars 2022 :

### **Droit de préemption Urbain**

Vte LACHARME / LUSSIAUD « au Poulet »  
Vte CTS ROZIER / LEDUC « 308 rue de la Croix Guérin »  
Vte BOURGEOIS / LACHERAY-BLONDAY « 236 c rue du Bief Godard »  
Vte MAINGRET - BEAUFORT / BELLIER - CHAILLOT « Route de Bâgé »  
Vte PERRUCHE / SCI PERRUCHE « Rue du Bourg »  
Vte ALAGENTE / MAEDE « 66 rue des Dagaillers »  
Vte CANARD / BOURGAIN « Quartier St Laurent »  
Vte BLP LAURENT / TARROUX - COSTES « 87 rue du Bief Godard »  
Vte CHARABI / CHARLOT « 224 route de la Madeleine »

### **Permis de construire**

**PC 001 134 22 D0002 - Monsieur BOUGUETTA et Mme GAUTRET** demeurant 40 B rue des Cordiers 71000 MACON pour la construction d'une maison et d'un garage « 161 chemin des Meuniers »

### **Déclarations préalables**

**DP 001 134 22 D0013- Madame MANCEAU Jacqueline** demeurant 152 rue de la Garenne - 01290 CROTTET pour la pose d'une clôture.

**DP 001 134 22 D0014 - Monsieur SAUVAGEON Marc** demeurant 5 rue du Bon Lait - 01750 CROTTET pour la construction d'une véranda et d'une pergola.

**DP 001 134 22 D0015 - Monsieur COMBIER Jean-Michel** demeurant 252 B route de Saint-Jean 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

**DP 001 134 22 D0016 - Monsieur EBERHARD Eric** demeurant 57 allée des Fromentaux - 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

**DP 001 134 22 D0017 - Madame PRAL-GALLAIS Sylvie demeurant 548 rue de la Villeneuve - 01290 CROTTET pour la rénovation d'une façade côté rue.**

\*\*\*\*\*

**Courriers divers (Formations des élus..)**

- Plusieurs formations mises en place pour les élus et plus précisément celle concernant le budget à Manziat : 2 personnes sont inscrites

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

- Invitation à l'inauguration du terrain de tir à l'arc (association des Archers ST CYR-sur-MENTHON/CROTTET) le 23 avril à 11 heures
- S'agissant du tarif des repas de cantine : les communes sont incitées à faire face seules à l'augmentation du coût des fluides (énergie, ...) donc à ne pas augmenter les tarifs pour ne pas alourdir les charges des ménages qui, eux aussi, subissent la hausse des fluides et matières premières.
- La CTG (Convention Territoriale Globale) –
  - o Crottet est représenté dans 2 ateliers
  - Un appel est lancé pour intégrer les ateliers restants.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à vingt-deux-heures trente minutes.

LHÔTELAIS	TURCHET	FAYEMI	DURANDIN	COLLARD	PONCIN
LOTTE Excusé	REBESCHINI	PECHOUX	MIDAVAINÉ	PELLETIER Excusée	QUERTIER
GAGNAIRE	DUBORDIER	DANNACHER	DUTARTRE	DOUCET	